

**PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 02/04/2019 À 18 H 30  
MAIRIE DE TROUY**

L'an deux mille dix-neuf le deux avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Roland GOGUERY, Béatrice RATELET, Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Didier GUICHARD, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Olivier MAUPETIT, Eliane NOYAT, Nathalie BERNIOT, Anne-Marie FERREIRINHO, Stéphanie DEDION, Jean-Marie FERRARE, Olivier GALOPIN, Coralie DEROCHE à partir « Vote des Budgets ».

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY, Coralie DEROCHE jusqu'au point « Vote des Budgets ».

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU Sandrine FLOUZAT, Laetitia PREVOST, Frédéric JOUBAUD, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Sophie SARIAN, Bernard BOURDU, Coralie DEROCHE jusqu'au point « Vote des Budgets ».

**Ont donné Pouvoir :** Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,  
Sandrine FLOUZAT à Didier GEORGES,  
Frédéric JOUBAUD à Roland GOGUERY  
Laetitia PREVOST à Franck BRETEAU  
Sophie SARIAN à Olivier MAUPETIT,  
Bernard BOURDU à Eliane NOYAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2019**

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 26 février 2019 a été approuvé à l'unanimité.

---

**POINTS INFORMATIFS**

**Décision municipale**

➤ **Rapport d'activité 2017 des services de Bourges Plus**

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du rapport d'activités pour l'année 2017 de Bourges Plus. Il est consultable en ligne <http://dl.bourges.fr/dl/08dghu08a9g24z5m6g73vtcz9isgznmw507c309xgeso9h0nasoisdsdfopon3n>

➤ **Attribution des Fonds de concours par Bourges Plus pour l'opération « achat et rénovation du bar-tabac-presse le Saint- Michel »**

Monsieur le Maire a informé Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux que suite à la délibération du Conseil municipal du 11/12/2018, Bourges Plus a attribué à l'opération « Achat et rénovation du Bar-Tabac-Pressé, le Saint-Michel », une subvention de 96 801 € au titre des fonds de concours. Cette subvention correspondant au montant demandé.

## ➤ **Présentation du schéma d'aménagement du Château Rozé suite à la réunion des élus locaux du 1<sup>er</sup> mars 2019**

Sur invitation de Monsieur le Maire, certains élus ont participé à la présentation de l'étude de faisabilité de l'aménagement du Château Rozé présentée par le bureau d'études Crescendo. Un échange entre élus a permis de retenir les orientations et hypothèses suivantes : Le scénario "logements" n'est pas retenu à l'unanimité ;

Les scénarii "vie associative et mairie" ont retenu l'attention des élus ; La création d'une salle du Conseil est retenue à la majorité ; La création d'une salle mixte, type mariage et salle d'exposition, est retenue à l'unanimité ; La création d'un élévateur interne est retenue ; Pas de création d'ascenseur extérieur ; L'emplacement de la chaufferie en sous-sol est validé ; La solution "mairie", avec des adaptations sur les salles, sur les dispositions et la possibilité d'aménager le 2ème étage, a recueilli l'assentiment de tous les élus présents ; La serre et les 2 tours doivent être réhabilitées ; Le kiosque hexagonal doit être refait au niveau de la structure et sa destination finale pourrait être un local de stockage pour la mairie ; Un parking doit être réalisé au niveau du chemin d'accès ; L'entrée du château piétonne se fera entre les 2 tours. Le Conseil municipal est informé des possibles suites à donner au projet. Monsieur le Maire explique qu'une réunion publique sera organisée pour présenter ce projet mais également pour écouter les remarques et avis de la population.

## **POINTS DÉLIBÉRATIFS ET RENDU-COMPTES**

### **VIE MUNICIPALE ET LOCALE Gérard SANTOSUOSSO**

#### **THÈME LES FINANCES Le Maire**

#### **Délibérations adoptées à l'unanimité**

#### **1. Approbation de l'avenant N° 1 du « Contrat Ville Centre Bourges et Pôles d'Agglomération » présenté par le Conseil départemental du Cher**

Par lettre en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, le Conseil départemental du Cher a adressé à Monsieur le Maire l'avenant N° 1 au contrat de Ville Centre Bourges Plus et les Pôles de l'Agglomération adopté par la commission permanente du Conseil départemental du 24 septembre 2018. Cet avenant a pour objet de modifier l'article 3.2 du contrat initial portant sur les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bourges qui ont été modifiées au regard des enjeux du territoire de l'agglomération de Bourges. Le Conseil municipal **A APPROUVÉ** l'avenant N° 1 au contrat de « Ville Centre Bourges Plus et les Pôles de l'Agglomération » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

#### **2. Vote des taux 2019 des impositions locales**

Monsieur le Maire a informé l'assemblée, qu'aucune augmentation n'est prévue cette année. A l'unanimité, le Conseil municipal **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

	<b>Taux N-1 2018</b>	<b>Taux N 2019</b>	<b>Bases N 2019</b>	<b>Produit N 2019</b>
Taxe d'Habitation	14.76	14.76	4 342 000	640 879
Foncier Bâti	26.64	26.64	2 586 000	688 910
Foncier non bâti	59.96	59.96	114 800	68 834
<b>TOTAL</b>				<b>1 398 623</b>

#### **3. Reprise des résultats 2018 (Budgets annexe et Commune)**

##### **➤ Affectation des résultats 2018 du Budget annexe du Bâtiment commercial**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **A AFFECTÉ**, avant adoption du compte administratif 2018 de l'entité annexe « Bâtiment Commercial », le résultat 2018 comme suit :

AFFECTATION complémentaire en réserve (compte 1068)

en section d'investissement

17 120.90

REPORT à nouveau créateur en section de fonctionnement

9 712.96

➤ **Affectation des résultats 2018 Résidence Séniors-Acacias**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **A AFFECTÉ**, avant adoption du compte administratif 2018 de l'entité annexe « Résidences Séniors-Acacias », le résultat 2018 comme suit :

AFFECTATION complémentaire en réserve (compte 1068)	
en section d'investissement	NÉANT
REPORT à nouveau créditeur en section de fonctionnement	0.00

➤ **Affectation des résultats 2018 du Budget principal**

Le Conseil municipal à la majorité (20 voix pour et 3 abstentions) **A AFFECTÉ**, avant adoption du compte administratif 2017 de l'entité principale de la Commune, le résultat 2017 comme suit :

AFFECTATION complémentaire en réserve (compte 1068)	
en section d'investissement après comptabilisation des restes à réaliser	453 602.70
REPORT à nouveau créditeur en section de fonctionnement	373 714.28

**4. Vote des Budgets 2019**

➤ **Primitif de la Commune**

Considérant que les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget 2019 de l'entité principale de la Commune, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à **3 345 504 €** et **1 355 914 €**, entendu l'exposé de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le Conseil municipal à l'unanimité, **A ADOPTÉ** le Budget principal de la commune 2019.

➤ **Annexes du Bâtiment Commercial et du lotissement « Résidence Séniors-Acacias »**

**Délibération portant vote du Budget 2019 de l'entité annexe « Bâtiment Commercial »**

Considérant que les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget annexe 2019 de l'entité annexe « Bâtiment commercial », tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à **36 785.00 €** et **34 881.90 €**, entendu l'exposé de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le Conseil municipal, à l'unanimité, **A ADOPTÉ** le Budget annexe « Bâtiment commercial » 2019.

**Délibération portant vote du Budget 2019 de l'entité annexe « Résidences Séniors-Acacias »**

Considérant que les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget annexe 2019 de l'entité annexe « Résidences Séniors-Acacias », tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibrent respectivement à **627 046.00 €** et **991 680.00 €**, entendu l'exposé de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les élus, le Conseil municipal, à l'unanimité, **A ADOPTÉ** le Budget annexe « Résidence Séniors-Acacias » 2019.

**5. Délibérations inhérentes à l'adoption du Budget primitif 2019 de la Commune :**

➤ **État des subventions accordées au titre de 2019**

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité, **A APPROUVÉ** le montant des subventions inscrit à l'article 6 574 du BP 2019 pour un montant total de **16 612 €**.

➤ **Cotisations 2019 dont**

○ **Associations des Maires de France et du Cher**

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité, **A APPROUVÉ** la cotisation 2019 présentée par l'association des maires du cher et de France pour un montant de **718.11 €** (montant indicatif 2018 puisque montant 2019 non reçu), laquelle sera imputée sur le Budget communal primitif 2018, section de fonctionnement, article 6281.

○ **SDE 2018**

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité, **A APPROUVÉ** les contributions 2019 énumérées dans le tableau récapitulatif ci-après, lesquelles seront imputées sur le Budget communal primitif 2019, section de fonctionnement, article 65 541.

Intitulé contribution	Application pour Trouy	Prix unitaire	Montant	Appel à versement
Compétences obligatoires « électricité – gaz »	Oui	1 € / habitant Par an	<b>4 061 €</b>	AVRIL 2019
Compétence optionnelle « éclairage public »	Oui	2 € / habitant Par an	<b>8 122 €</b>	AVRIL 2019

Maintenance éclairage public	Oui 854 lanternes simples 14 lanternes doubles 0 lanternes triples et + 17 éclairages à LED	Forfait 20.00 € / simple lanterne Forfait 18 € / double lanterne Forfait 16 € / triple lanternes Forfait 5 € / bloc LED	<b>17 417 €</b>	SEPTEMBRE 2019
Numérisation DU Cadastre et SIG	Oui selon forfait complet	0.50 € /habitant par an	<b>2 030.50 €</b>	AVRIL 2019
Contribution au titre des infrastructures de recharge des véhicules électriques	Oui, sur la base d'une borne	Forfait annuel de 450 € par borne, au prorata du temps de mise en service	<b>450 €</b>	AVRIL 2019
Diagnostic éclairage public	Oui	En fonction des demandes de travaux de la Ville	<b>50 %</b>	
Compétence optionnelle « éclairage public allégé »	Non			
Maîtrise énergie Conseil en énergie partagé Etude thermographique	Non			

○ **Pour adhésion 2019 à la Fondation du Patrimoine**

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** son adhésion à la Fondation du patrimoine et en conséquence la cotisation 2019 à hauteur de 230 €, assise sur l'effectif de la commune selon la grille établie par la Fondation du Patrimoine, laquelle sera imputée sur le Budget communal primitif 2019, section de fonctionnement, article 6 281.

**Décision municipale**

○ **Pour renouvellement d'adhésion à « Tourisme et Territoires du Cher » « Ad2t »**

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du renouvellement d'adhésion de la ville de Trouy à l'organisme « Tourisme Territoires du Cher » dit également « **Ad2t** » ; laquelle donnera lieu au paiement d'une cotisation obligatoire au titre de 2019 d'un montant de 40 € et que la dépense émanant de ce renouvellement d'adhésion sera imputée à l'article budgétaire 65 541 du chapitre 65 du Budget principal de la Commune 2019, dûment crédité à cet effet.

**Délibérations adoptées à l'unanimité**

➤ **Participation financière de la Ville au FSL (Fonds Solidarité Logement) au titre de 2019**

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** la nouvelle contribution financière 2019 pour un montant total de 2 000 € au Fonds de solidarité pour le logement l'eau et téléphone ; lesquelles seront versées auprès du Conseil Départemental et **PRÉCISE** que cette contribution financière a été inscrite dans le cadre du Budget Primitif 2019 à l'article 6 718 du chapitre 67.

➤ **Provision semi-budgétaire pour litiges et contentieux**

Pour rappel la Commune, maître d'ouvrage a fait intervenir en juin 2016 la société « Colas » chemin des écoles à Trouy Nord pour réaliser de l'enrobé. Suite au passage de la société, les haies de trois riverains ont commencé à brunir. Ce brunissement serait la conséquence du passage de la mini pelle à proximité des haies des riverains. Ce phénomène s'explique par la chaleur provoquée par l'échappement qui, a semble-t-il, asphyxié les aiguilles des tuyas. Les trois riverains ont alors saisi la Ville en aout 2016 afin d'obtenir un dédommagement et la société « Colas » a également été saisie du dossier. Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **INSCRIT** la somme de 1 000 € en dépense au chapitre 68 « dotations aux provisions » au Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019.

### ➤ Participation au RASED pour l'année scolaire 2017/2018

La commune de TROUY participe au fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficultés). Les RASED ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires, à la demande des enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes. La participation est fixée en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles de la commune concernée ; à savoir 388 enfants concernés dans notre commune. Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A ACCEPTÉ** le principe de la participation au RASED pour l'année scolaire 2017/2018 et **CONFIRME** que la dépense émanant de cette participation, sera imputée à l'article budgétaire 6288 du chapitre 011 du Budget principal de la Commune 2019, dûment crédité à cet effet.

### 6. Décision modificative N° 1-2019 Budget annexe Bar-Tabac-Pressé

La décision modificative portée à l'approbation de cette séance de Conseil se résume par conséquent à un ajustement à l'équilibre pour **0 €** en ce qui concerne **la section de fonctionnement** et **un ajout global de 60 000 €** en ce qui concerne **la section d'investissement**. Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** la décision modificative ci-présente.

Section de fonctionnement					
Recettes			Dépenses		
NEANT	-	€	chap.011 - 60611 / 94	Charges eau	100,00 €
			chap.011 - 60612 / 94	Charges électricité	212,00 €
			chap.011 - 615228 / 94	Petits travaux externalisés	557,00 €
			chap.011 - 6226 / 94	Honoraires	425,00 €
			chap.011 - 63512 / 94	Taxe foncière	- 993,00 €
			chap.66 - 66112 / 94	Traitement des ICNE	253,00 €
			chap.66 - 66111 / 94	Remboursement de la dette en intérêts	- 554,00 €
	-	€			- €
Section d'investissement					
Recettes			Dépenses		
Opé.Fi - chap.16 - 1641/ 94	Emprunt d'équilibre	60 000,00 €	Opé.Fi - chap.16 - 1641/ 94	Rbt dette en capital / emprunts	- 1 663,00 €
NEANT			Opé.N.I - chap.21 -21318 / 94	Travaux de rénovation (partie habitation et commerce)	61 663,00 €

### 7. Acquisitions inférieures au seuil des 500 € HT

Monsieur le Maire propose de maintenir ces prévisions de dépenses en section d'investissement dès lors que leur durée d'amortissement ou de vie et leur inscription à l'inventaire communal le justifient, la liste des biens meubles concernés au titre de l'exercice 2019 est :

- Mobilier et matériel scolaire,
- Mobilier et matériel bureautique,
- Mobilier et matériel technique.

En cas de besoin, cette délibération pourra être complétée par délibération expresse. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** la proposition de Monsieur le Maire, **AUTORISE** en conséquence l'imputation de certaines dépenses d'acquisitions, inférieures à 500 € HT, en section d'investissement dans les conditions susvisées.

## THÈME LES AFFAIRES GÉNÉRALES

Le Maire

### Délibération adoptée à l'unanimité

- **Actualisation du montage de l'opération du lotissement communal « le champ de la Pâture » rue des Acacias avec France Loire et AMORI CONSEIL dans le cadre d'une VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement)**

Le 6 mars 2019, Monsieur Morgan BLIN et Monsieur Jérôme LEMOINE, représentants FRANCE LOIRE ont rencontré Monsieur le Maire pour présenter et échanger sur les sujets suivants :

1. L'évolution du groupe ARCADE auquel appartient FRANCE LOIRE avec la création du groupe ARCADE VYV ;
2. Leurs réflexions en cours sur des évolutions numériques et de nouveaux services aux locataires ;
3. Le projet d'acquisition par FRANCE LOIRE en VEFA avec la société AMORI CONSEIL pour 17 logements locatifs sociaux individuels au sein du lotissement « Le Clos Saint Joseph » et également pour les 7 logements locatifs individuels seniors au sein du lotissement communal « le Champ de la Pâture » rue des Acacias.
4. Le projet d'aménagement à TROUY NORD conduit par la société EURIVIM.

S'agissant du point N° 3, Monsieur le Maire indique qu'une délibération du Conseil municipal est nécessaire s'agissant de modifier le montage de l'opération. La ville de TROUY signe avec AMORI CONSEIL une promesse de vente pour la parcelle devant accueillir les 7 logements, au prix convenu avec France Loire, et simultanément FRANCE LOIRE signe avec AMORI CONSEIL un contrat de réservation pour la réalisation de 7 logements seniors type 3. Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** cette proposition présentée par France LOIRE et en conséquence, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tous les actes s'y rattachant avec AMORI CONSEIL et, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, **AUTORISE** la signature dudit acte par Monsieur Didier GEORGES ou Madame Béatrice RATELET, Adjoints au Maire et **PRÉCISE** que la rédaction de la promesse de vente sera confiée au notaire proposé par AMORI CONSEIL, s'agissant de Maître Bruno BERGERAULT sis à BOURGES (18).

### THÈME LA COMMANDE PUBLIQUE

Didier GEORGES, Adjoint délégué

#### **Décision municipale**

- **De la liste des marchés conclus en 2018**

Conformément à l'article 107 du décret 2016-360, les acheteurs publics doivent publier chaque année une liste d'informations relatives aux marchés conclus l'année précédente et aux modifications de marchés apportées. Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal cette liste établie dans les conditions définies par un arrêté du Ministre chargé de l'économie ; Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du rapport annuel 2018 des marchés publics (MAPA), des consultations (contrats), tel que ci-après, lequel sera affiché en mairie et publié sur le site Internet de la ville de Trouy.

### THÈME LA VIE ÉCONOMIQUE

Le Maire

#### **Décision municipale**

#### **Approbation du bail commercial du bar tabac presse à consentir à la future exploitante et du contrat de location du logement sis 14 avenue des Anciens Combattants (au-dessus du bar tabac presse) à consentir à la future occupante**

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** des projets d'actes susvisés dont l'entrée en vigueur, après signature de Monsieur le Maire et de la bénéficiaire susnommée, sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

### LES SERVICES À LA POPULATION Adjointe déléguée : Nadine MOREAU

### THÈME LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ

Didier GEORGES, Adjoint délégué

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux présentée par Bourges Plus et autorisation à donner à Monsieur le Maire pour la signer**

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a reçu un avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 9 novembre 2018 et du Comité Responsable du PDALHPD (Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées) qui s'est tenu le 13 février 2019. Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** la convention susvisée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

# L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## Adjoint délégué : Franck BRETEAU

### THÈME LES TRAVAUX - LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Franck BRETEAU, Adjoint délégué

#### Décisions municipales

##### 1. Du débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité Intercommunal

La qualité du cadre de vie est un enjeu majeur du territoire. Pour la préserver, les collectivités peuvent mettre en œuvre un règlement local de publicité afin de limiter l'impact visuel des dispositifs de publicité et des enseignes. L'agglomération de Bourges, BOURGES PLUS, a fait le choix d'élaborer un nouveau cadre réglementaire pour mieux réguler l'implantation des panneaux publicitaires et des enseignes, principalement sur les communes de Bourges, Mehun sur Yèvre, Saint-Doulchard et Saint-Germain du Puy. Entendu l'exposé de Monsieur Franck BRETEAU, Maire-Adjoint délégué à l'aménagement du territoire, le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de la tenue du débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal.

##### 2. Des modifications N° 1 et N° 2 au MAPA N° 05-2018 « RÉNOVATION DE L'EJMT

Le Marché a été accepté et signé le 18/10/2018. Les notifications des lots du marché et le début des travaux courent à partir des 23 - 25 et 26/10/2018. La durée des travaux a été fixée à 17 semaines dont 4 pour la préparation et 13 pour l'exécution, programmant une fin des travaux au 22/02/2019. Or, en raison des délais de livraison de matériels de chauffage et de ventilation, le chantier a dû être neutralisé du 20/12/2018 au 13/02/2019. De ce fait, le délai d'exécution doit être reporté au 16/04/2019. Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de la signature de la modification N° 1 pour tous les lots du MAPA N° 05-2018 portant modification de la date de fin de chantier au 16 avril 2019.

A la demande de la ville, maître d'ouvrage, des prestations supplémentaires nécessaires pour conforter les travaux ont été réalisées, à savoir : La mise en place par l'entreprise DUBAS SAS, titulaire du lot N° 2, d'une cloison provisoire liée au clos couvert sur la base d'un devis fixant la prestation à 1 132.50 € HT et La fourniture et la pose d'un sol souple dans le local de rangement et le vestiaire par l'entreprise PEINTURE ET COULEUR DU BERRY, titulaire du lot N° 8, sur la base d'un devis fixant la prestation à 1 822.32 € HT. Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de la signature des modifications N° 2 aux LOTS N° 02 et N° 8 du MAPA N° 05-2018, portant sur des prestations supplémentaires à hauteur de :

- 1 132.50 € HT, représentant une plus-value de + 8.71 % du montant initial et fixant le nouveau montant du marché à 14 132.50 € HT au lieu de 13 000 € HT soit 16 959.00 € TTC au lieu de 15 600 € TTC.
- 1 822.32 € HT, représentant une plus-value de + 11.11 % du montant initial et fixant le nouveau montant du marché à 18 231.12 € HT au lieu de 16 408.80 € HT soit 21 877.34 € TTC au lieu de 19 690.56 € TTC.

#### Délibération adoptée à l'unanimité

##### Approbation du plan de financement proposé par le SDE 18 pour rénovation des éclairages publics : Parking EJMT et Allée des anémones suite à une panne

Le Conseil municipal délibère **A APPROUVÉ** le montage financier tel que défini ci-dessous ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les plans de financements prévisionnels proposés par le SDE 18 tels qu'annexés à la présente délibération et **INSCRIT** les crédits afférents au Budget de la commune (pour partie en subvention d'équipement au chapitre 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune HT
Allée des Anémones BL 0871	Rénovation éclairage public	595.00 €	297.50 €
Parking EJMT Entre AH 0268 et 0269	Rénovation éclairage public	2 013.65 €	1 006.83 €

### Etat d'avancement de l'opération de rénovation du Bar tabac Presse

- **Présentation des modifications apportées au MAPA N° 03-2019 et des nouvelles consultations opérées ;**

Les travaux de rénovation du bâtiment sis 14 avenue des Anciens Combattants abritant le bar-tabac-presse et un logement ont occasionné plusieurs travaux et prestations supplémentaires en raison :

- De la vétusté du bâtiment ;
- De la présence d'amiante nécessitant des interventions de désamiantage sur avis et préconisations de l'inspection après sa visite sur le chantier le 19 mars 2019 et à l'issue d'une réunion de travail avec les maîtres d'ouvrage et d'œuvre, le cabinet VERLIAT (coordonnateur titulaire de la mission SPS) ainsi que les entreprises concernées ;
- Des contraintes et exigences en lien avec le commerce et le droit à tabac.

De ce fait un certain nombre de modifications au MAPA N° 03-2019 et également de nouveaux marchés vous sont proposés et sont en cours. A ce jour, nous estimons la plus-value de l'opération à plus de 50 000 € HT sous réserve néanmoins de moins-values possibles en fin de chantier.

#### **Décision municipale portant modification N° 1 des lots N° 1 et 2 attribués à DE ABREU SPI dans le cadre du MAPA N° 03-2019 - PHASE 1**

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de la modification N° 1 au lot N° 1 de la phase 1, attribué à l'entreprise DE ABREU SPI, du MAPA n° 03-2019 portant modification du montant initial du marché à hauteur d'une plus-value de + 800 € HT, représentant + 38.46 % et fixant le montant total du marché à 2 880.00 € HT au lieu de 2 080.00 € HT soit 3 456.00 € TTC au lieu de 2 496.00 € TTC.

#### **Décision municipale portant modification N° 1 MAPA N° 03-2019 - PHASE 1 – LOT N° 2 attribué à DE ABREU SPI**

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de la modification N° 1 au lot N° 2 de la phase 1 attribué à DE ABREU SPI, du MAPA n° 03-2019 portant modification du montant initial du marché à hauteur d'une moins-value de 758 € HT, soit - 5.11 % fixant le montant total du marché à 14 066.00 € HT au lieu de 14 824.00 € HT soit 16 879.20 € TTC au lieu de 17 788.80 € TTC

#### **Décision municipale portant modification N° 1 des lots N° 6 et N° 8 attribué à la SARL DA COSTA dans le cadre du MAPA N° 03-2019 - PHASE 1**

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de la modification N° 1 aux lots N° 6 et N° 8 de la phase N° 1, attribués à la SARL DA COSTA, du MAPA n° 03-2019 portant modification du montant initial du marché à hauteur d'une plus-value :

Lot N° 6 : de + 343.25 € HT représentant + 42.60 % du marché initial et fixant le montant total du marché à 1 149.25 € HT au lieu de 805.80 € HT soit 1 378.86 € TTC au lieu de 966.96 € TTC ; Lot N° 8 : de +1 977.90 € HT, représentant + 11.32 % du marché initial et fixant le montant total du marché à 19 450.32 € HT au lieu de 17 472.42 € HT soit 23 340.38 € TTC au lieu de 20 966.90 € TTC.

#### **Décision municipale portant attribution de la prestation « diagnostic plomb et amiante avant travaux » à CTI**

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le diagnostic amiante et plomb avant travaux, pour un montant de 432.083 € HT soit 518.50 € TTC à CTI CONTROLE TECHNIQUE IMMOBILIER Sis à MONTARGIS (45) et **DIT** que les dépenses en découlant sont inscrites au Budget annexe 2019 du « Bar-Tabac-Presse – Le Saint-Michel ».

#### **Décision municipale « rénovation des façades du bâtiment sis 14 avenue des Anciens Combattants »**

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de l'attribution de la consultation N° 08-2019 portant sur « la rénovation des façades du bâtiment sis 14 avenue des Anciens Combattants » à l'entreprise SN T.P.E. sise à Saint-Doulchard (18) pour un montant total de 12 755 € HT dont une option de décapage de la corniche et des deux lucarnes à hauteur de 800 € HT, soit 15 306.00 € TTC.

#### **Décision municipale « réhabilitation de la toiture du bâtiment sis 14 avenue des Anciens Combattants »**

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de l'attribution de la consultation N° 09-2019 portant sur « la réhabilitation de la toiture du bâtiment sis 14 avenue des Anciens Combattants » à l'entreprise LE MOIGNE (18) pour un montant total de 24 213.00 € HT soit 29 055.72 € TTC.

**Décision municipale « marché N° 11-2019 attribué à DB CENTRE portant sur des travaux de désamiantage dans le cadre de l'opération de rénovation du Bar-Tabac-Pressé »**

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du marché référence N° 11-2019 attribué à la DB CENTRE portant sur des travaux de désamiantage du Bar-Tabac-Pressé, non prévus initialement, à hauteur de 3 327.50 € HT, soit 3 993.00 € TTC.

**Décision municipale « marché N° 12-2019 attribué à l'EURL Stéphane LE MOIGNE portant sur la réhabilitation de la toiture de la véranda suite à son désamiantage »**

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** du marché référencé N° 12-2019 portant sur la réhabilitation de la toiture de la véranda du Bar Tabac Presse attribué à la EURL Stéphane LE MOIGNE à hauteur 12 553.65 € HT soit 15 064.38 € TTC

**Décision municipale portant modification de la durée d'exécution de la phase 1 du MAPA N° 03-2019**

Le Conseil municipal **A PRIS ACTE** de la signature d'une modification éventuelle pour tous les lots du MAPA n° 03-2019 portant sur le report de la date contractuelle de fin de chantier de la phase 1.

**Délibérations adoptées à l'unanimité**

- **Approbation d'une demande de subvention complémentaire dans le cadre des fonds de concours de Bourges Plus ;**

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** le plan de de financement portant sur **l'opération « ACHAT ET RENOVATION D'UN BAR-TABAC-PRESSE-Réfection de la toiture – Phase 2 »** pour **un montant total HT de 44 504.62 €** tel que ci-après présenté ; **SOLLICITE** pour cette opération une deuxième subvention à **hauteur de 21 807.26 €** auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus au titre des fonds de concours ; **MOTIVE** cette demande par des circonstances imprévisibles et des contraintes incontournables qui ont rendu nécessaires ces travaux afin d'assurer la réouverture du commerce dans les délais et **PRÉCISE** que le montant des travaux a été inscrit au budget annexe 2019 portant l'entité « Bar-café-tabac-pressé ».

<b>OPÉRATION ACHAT ET RÉNOVATION D'UN BAR TABAC - Réfection de la toiture - Phase 2"</b>				
<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>				
<b>Intitulé</b>	<b>Montant €</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant €</b>	<b>%</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>40 094,25</b>	<b>Subventions</b>	<b>21 807,26</b>	<b>49%</b>
Réhabilitation de la toiture du bâtiment	24 213,10	Fonds de concours		
Travaux de désamiantage	3 327,50	Bourges Plus	21 807,26	
Réhabilitation de la toiture de la véranda	12 553,65			
<b>HONORAIRES ET FRAIS</b>	<b>4 410,37</b>	<b>VILLE</b>	<b>22 697,36</b>	<b>51%</b>
Maîtrise d'œuvre	4 410,37			
<b>Total</b>	<b>44 504,62</b>		<b>44 504,62</b>	<b>100%</b>

- **Approbation du contrat de prêt à usage ou commodat consenti à Madame Eliane HEULIN dans le cadre de l'opération « bar tabac presse ».**

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **CONSENT** un contrat de prêt à usage ou Commodat, conformément au code civil, à Madame Eliane HEULIN afin qu'elle dispose des biens prêtés sis 14 avenue des Anciens Combattants à TROUY (18570), à titre gratuit, à compter de la date d'acquisition du fonds de commerce sans aucune redevance, ni contrepartie, ni indemnité d'occupation et ce, jusqu'à la livraison du local commercial parfaitement aux normes qui fera alors l'objet d'un bail commercial ; **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt à usage ou Commodat dont la rédaction est confiée à l'office notarial de Maîtres JUILLET et HERNANDEZ-JUILLET situé 16 avenue du Général de Gaulle à SAINT GERMAIN DU PUY (18) ; **DIT** que les frais de notaires et d'enregistrement de l'acte sont à la charge de la ville de Trouy et **PRÉCISE** que, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire pour signer les pièces susvisées, sont désignés Madame Béatrice RATELET ou Monsieur Didier GEORGES pour procéder à toutes les formalités et signatures pour ledit contrat de prêt à usage ou Commodat.

**LES RELATIONS EXTERIEURES (extra communales)  
Et LE DEVELOPPEMENT DURABLE  
Adjoint délégué : Roland GOGUERY**

**THEME BOURGES PLUS**  
Roland GOGUERY, adjoint délégué

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Approbation de l'avenant N° 1 à la convention de création et de mise à disposition du service ADS, Publicité extérieure et ERP afin d'élargir ce service commun à la commune de Mehun-sur-Yèvre**

Vu la délibération du 12/12/2017 du Conseil municipal de la ville de Trouy portant approbation la nouvelle convention avec Bourges Plus portant sur la création et la mise à disposition d'un service commun de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public ;\_Vu la délibération du Conseil communautaire de Bourges Plus programmée le 1er avril 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention pour la création et la mise à disposition du service de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et ses communes membres et ce, en vue d'élargir ce service commun à la Commune de Mehun-sur-Yèvre ;\_Considérant que ledit avenant a pour objet de prendre acte du souhait de la commune de Mehun-sur-Yèvre de bénéficier du service d'instruction des ADS de Bourges Plus ; Considérant que chaque Conseil municipal doit délibérer dans les meilleurs délais et notamment avant le 30 juin 2019 afin d'autoriser le Maire à signer cet avenant ;\_Entendu l'exposé de Monsieur Roland GOGUERY, Maire-Adjoint, Conseiller communautaire ; Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **A APPROUVÉ** l'avenant et en conséquence, **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a remercié l'assemblée et a levé la séance à 20h21.**

Les présentes délibérations sont consultables et communicables. Les délibérations mentionnées ci-dessus seront publiées dans le recueil des actes administratifs. Leur publication a pour effet de les rendre opposables aux tiers.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO